



## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

### Quand ?

La date des prochaines élections municipales est le **dimanche 5 novembre 2017**

### Qualité d'électeur

Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit :

- Être une personne physique
- Être âgée de 18 ans ou plus le 5 novembre 2017

#### Et, au 1<sup>er</sup> septembre 2017

- Être de citoyenneté canadienne
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi.

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Beauharnois et, depuis au moins 6 mois au Québec ;

#### Ou

- Être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois depuis au moins 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et avoir transmis une demande écrite d'inscription au bureau du président d'élection

#### Ou

- Être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois depuis au moins 12 mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et avoir transmis une demande écrite d'inscription au bureau du président d'élection

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au bureau du président d'élection.

### Avis d'inscription

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale. Cette liste fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection générale.

Dans la semaine du 9 octobre 2017, vous recevrez par la poste un avis d'inscription à la liste électorale. Cet avis indique le nom des électeurs inscrits à votre adresse et l'endroit où siègera la commission de révision.

Si vous relevez des erreurs sur l'avis d'inscription, par exemple l'absence d'un nom, un prénom mal orthographié ou la présence d'un nom qui ne devrait pas y être, vous devez y faire apporter les corrections nécessaires. Il vous suffit de vous présenter à la commission de révision.

### Révision de la liste électorale – Commission de révision

Les travaux de la commission de révision se dérouleront le 16 et 17 octobre 2017. Pour demander une inscription, une radiation ou une correction à la liste électorale, il est nécessaire de se présenter à la commission de révision.

Jours pour présenter des demandes				
Jours	Dates	Heures – A.M.	Heures – P.M.	Heures – Soir
Lundi	16 octobre	10 h à 13 h	14 h à 17 h 30	19 h à 22 h
Mardi	17 octobre	10 h à 13 h	14 h à 17 h 30	

#### Qui peut présenter une demande de révision ?

- La personne elle-même ;
- Le conjoint (personne mariée ou conjoint de fait) ;
- Un parent de l'électeur : le père, la mère, le grand-père, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille ;
- Une personne qui cohabite avec l'électeur.

#### Pièces justificatives acceptées

La personne qui dépose une demande d'inscription, de radiation ou de correction doit **obligatoirement** présenter **deux** pièces justificatives à l'appui de sa demande :

- L'une des pièces doit mentionner au moins le nom et le prénom ainsi que la date de naissance de la personne pour laquelle on fait la demande (à titre d'exemple : passeport, certificat de naissance, certificat de citoyenneté, carte d'assurance-maladie);
- L'autre pièce doit indiquer au moins le nom et le prénom ainsi que l'adresse du domicile de la personne pour laquelle on fait la demande (à titre d'exemple : permis de conduire, bulletin scolaire, facture d'électricité ou de téléphone);
- Dans le cas de la radiation d'une personne décédée, il faut apporter le certificat de décès.

Il est très important de mentionner que c'est la responsabilité de l'électeur de vérifier si son nom est inscrit sur la liste électorale. Si vous n'êtes pas inscrit, il vous sera impossible d'exercer votre droit de vote. Prenez le temps de vérifier et, le cas échéant, de faire le nécessaire pour remédier à la situation.

La liste des électeurs domiciliés nous est transmise par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Cette liste est préparée à partir des données apparaissant sur la carte d'assurance maladie et le permis de conduire et sert pour les élections à tous les paliers de gouvernement. Il est tout de même possible que vous ne soyez pas inscrit. Pour toute question, communiquez directement au 1-888-ELECTION (1-888-353-2846) ou sur le site internet : <http://www.dgeq.ca>.

#### Le jour du vote

**Vote par anticipation :** 29 octobre 2017 de 12 h à 20 h.

**Jour du vote :** 5 novembre 2017 de 10 à 20 h.

Vous devez vous présenter à l'endroit de vote avec votre carte de rappel et l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée sur support plastique par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- Permis de conduite ou permis probatoire sur support plastique de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Passeport canadien ;
- Certificat de statut d'indien ;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

Vous serez dirigé vers le bureau de vote correspondant à votre section de vote afin que le secrétaire vérifie votre inscription sur la liste électorale. Vous recevrez un bulletin de vote et serez dirigé vers l'isoloir. Vous y marquerez le bulletin de vote au nom du candidat de votre choix. Après avoir plié le bulletin de vote, vous devez retourner auprès du scrutateur pour insérer votre bulletin de vote dans l'urne.

## LIEUX DE VOTATION

### **Vote par anticipation**

#### DISTRICTS # 1 À # 6 (SECTIONS DE VOTE, TOUTES LES SECTIONS)

Centre communautaire de Beauharnois  
Salle Marie-Rose  
600, rue Ellice  
Beauharnois, J6N 3P7

### **Le jour du scrutin**

#### DISTRICTS # 1 ET # 2 (SECTIONS DE VOTE 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Édifice Auguste-Hébert, secteur Maple Grove  
149, rue François-Branchaud  
Beauharnois, J6N 1K2

#### DISTRICTS # 2 ET # 3 (SECTIONS DE VOTE 7, 8, 9, 10, 11, 12)

École Saint-Paul  
205, rue Edmour-Daoust  
Beauharnois, J6N 2R4

#### DISTRICTS # 4 ET # 5 (SECTIONS DE VOTE 13, 14, 15, 16, 17, 18)

Centre communautaire de Beauharnois  
Salle Marie-Rose  
600, rue Ellice  
Beauharnois, J6N 3P7

#### DISTRICTS # 5 ET # 6 (SECTIONS DE VOTE 19, 20, 21, 22, 23, 24)

Centre multifonctionnel (Secteur Melocheville)  
222, rue Principale  
Beauharnois, J6N 0M8

Dans la semaine du 9 octobre 2017 vous recevrez un carton d'avis d'élection sur lequel sera inscrit votre lieu de votation. Vous devrez apporter ce carton pour voter.

### **Vous souhaitez vous porter candidat aux élections municipales du 5 novembre 2017**

Une personne peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil d'une municipalité.

### **Condition d'admission**

Pour ce faire, lors d'une élection générale, elle doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité et résider sur ce territoire de façon continue ou non depuis au moins douze mois, le premier septembre de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, au moins douze mois à la date de la publication de l'avis d'élection.

### **Formulaire à obtenir**

On peut se procurer le formulaire de déclaration de candidature au bureau du président d'élection de la municipalité.

### **Période pour déposer la candidature**

La période pendant laquelle une personne peut déposer au bureau du président d'élection sa déclaration de candidature dûment remplie, accompagnée des documents appropriés, débute le 44<sup>e</sup> jour soit le 22 septembre 2017 et se termine à 16 h 30 le 30<sup>e</sup> jour précédant celui qui a été fixé pour le scrutin soit le 6 octobre 2017. Cependant, il est préférable de vérifier les jours et les heures d'ouverture du bureau de votre président d'élection.

Pour ceux intéressés à poser leur candidature à un poste au sein du conseil municipal, la période de mise en candidature débutera au cours du mois de septembre. Toutefois, il y a des gestes pouvant être posés avant la période électorale. Toute personne désirant poser sa candidature à titre de candidat indépendant et désirant recueillir des contributions ainsi qu'engager des dépenses avant le début de la période électorale, doit obtenir une autorisation du directeur général des élections. Pour effectuer une demande d'autorisation, on doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire attester par la présidente d'élection de la Ville. On peut se procurer le formulaire *Demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (DGE-1028)* au bureau de la présidente d'élection sis au 660, rue Ellice à Beauharnois.

Consultez le site Internet du Directeur général des élections (DGEQ) au [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca) sous l'onglet *Municipal* pour trouver l'information pertinente à ce sujet ainsi que le guide *Vous désirez vous porter candidat à une élection dans une municipalité de 5 000 habitants ou plus ?* D'autre part, pour créer un parti politique, il faut présenter sa demande au DGEQ qui est responsable de l'autorisation des partis politiques. Il est aussi possible de consulter le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au [www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca](http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca). Ces sites Internet contiennent différentes informations concernant les conditions requises pour se porter candidat, les démarches pour l'autorisation des candidats indépendants et des partis politiques, le financement et les dépenses électorales ainsi que différentes informations sur la liste électorale, la qualité d'électeur et le droit de vote.

#### **Recrutement du personnel électoral**

Le 5 novembre 2017 se tiendra les élections municipales. Dans le cadre de cette élection, plusieurs postes seront à combler pour la tenue de la Commission de révision, pour le jour du vote par anticipation (29 octobre 2017) et pour le jour du scrutin (5 novembre 2017). Les postes disponibles sont les suivants :

- Préposés à l'accueil
- Scrutateurs
- Secrétaires de bureau de vote
- Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur
- Personne responsable de l'information et du maintien de l'ordre (PRIMO)
- Réviseurs et agents réviseurs

Toutes les personnes intéressées à travailler lors des élections municipales sont invitées à soumettre leur candidature d'ici le **30 septembre 2017** en remplissant le formulaire de demande d'emploi disponible au bureau de la présidente d'élection sis au 660, rue Ellice à Beauharnois ou en cliquant sur le lien suivant :

<http://ville.beauharnois.qc.ca/election-municipale/>

[Formulaire de recrutement-Élections 2017](#)

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Selon une délégation de pouvoirs accordée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), le greffier de la municipalité agit à titre de président de l'élection municipale du 5 novembre 2017. Pour toute question concernant l'élection, n'hésitez pas à la contacter au (450) 429-3546 poste 252 ou par courriel à [manon.fortier@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:manon.fortier@ville.beauharnois.qc.ca)

Monsieur Alain Gravel a été nommé à titre de secrétaire d'élection, vous pouvez le contacter au (450) 429-3546 poste 255 ou par courriel à [alain.gravel@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:alain.gravel@ville.beauharnois.qc.ca)

**DATES IMPORTANTES À RETENIR POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017**

<b>22 septembre 2017</b>	Premier jour pour recevoir une déclaration de candidature et début de la période électorale
<b>6 octobre 2017</b>	Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature – heure limite fixée à 16 h 30
<b>16 et 17 octobre 2017</b>	Période de révision de la liste électorale
<b>29 octobre 2017</b>	Jour du vote par anticipation – 12 h à 20 h
<b>5 novembre 2017</b>	Jour du scrutin – 10 h à 20 h et fin de la période électorale à 20 h
<b>5 novembre 2017</b>	Recensement des votes à la salle du conseil de l'hôtel de ville débutant à 19 h